

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : jeudi 11 février 2021,  
Secrétaire de séance : Bernard MORA

Etaient Présents 59 titulaires, 4 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Philippe VIGNEAU suppléant de Jean-Claude COUSTET, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Lydie ALTHAPÉ à Marc OXIBAR, Bernard AURISSET à Sandrine HIRSCHINGER, Philippe GARROTE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Muriel BIOT à Michel CONTOU-CARRÈRE

Absents : Ophélie ESCOT, Jean-Michel IDOPE, Daniel LACRAMPE, Jean-Luc MARLE, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 210218-15-FIN-**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (DOB)**

M. ESTOURNES indique que considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2021 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **CONFIRME PAR UN VOTE** la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 février 2020  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

*SLOW*

ID : 064-200067262-20210218-210218\_15\_FIN-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2021

**Conseil Communautaire du 18 février 2021**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

## Sommaire

<b>I – UN EXERCICE REGULIER MAIS ENCORE DANS UN CONTEXTE SI PARTICULIER.....</b>	<b>3</b>
<b>II- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2021 .....</b>	<b>5</b>
Suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) .....	5
Division par deux des impôts fonciers de l'industrie .....	5
Simplification de la taxation de l'électricité .....	5
Dotation Globale de Fonctionnement .....	6
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales .....	6
Nouvelle exonération de contribution économique territoriale.....	6
Adaptation de la taxe d'aménagement .....	6
Automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) .....	6
Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité .....	7
<b>IV –LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA CCHB....</b>	<b>8</b>
Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2021 .....	8
Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2021 .....	8
Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2021 (et les années suivantes) .....	9
L'état de la dette .....	10

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

## I - UN EXERCICE REGULIER MAIS ENCORE DANS UN CONTEXTE SI PARTICULIER

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au Conseil Communautaire, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport. Il sera constaté par délibération.

Ce même article précise en outre que « le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- Une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail dans la communauté de communes ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnels ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux Maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à disposition du public dans les mêmes délais.

## II- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

**Au niveau mondial**, suite à l'apparition fin 2019 du Coronavirus SARS-COV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction pour y faire face.

**Au sein de la zone euro**, au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supra nationales devrait atténuer les effets de la pandémie et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Dans ce contexte d'incertitudes accrues la croissance du PIB en zone euro, après une chute de – 8.7% en 2020, devrait rebondir en 2021.

Résiliente en 2019 (1.5%), **l'économie française** a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5.9% au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13.8% au 2ème trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés : l'hébergement et la restaurant, la fabrication d'équipement du transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Après un rebond de l'activité économique au 3ème trimestre, l'accélération des contaminations au 4ème trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec toutefois un impact économique moins fort qu'au 2ème trimestre. Ainsi la perte d'activité est attendue à - 4% au 4ème trimestre et – 9.1% en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021.

A noter que pour faire face à l'urgence sanitaire, économique et sociale, les finances publiques ont été massivement mobilisées afin de protéger la population, limiter les conséquences durables sur l'économie, ainsi que sur l'emploi et sur le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables.

### **III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2021**

Les entités publiques sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur 3 ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être les acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En effet, au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu annoncé est donc de favoriser la reprise économique par l'investissement et construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport ...

Toutefois, selon l'Association des Maires de France (AMF), le projet de loi de finances pour 2021 « poursuit et amplifie la mise sous tutelle financière des communes et de leurs intercommunalités ». Elle pointe plus particulièrement la réforme de la taxe d'habitation, la baisse des impôts dits de production et la nationalisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Des mesures à « rebours des déclarations du gouvernement sur le renforcement des libertés locales », selon l'Association.

Ainsi, parmi les principales mesures à retenir pour les finances locales :

#### **Suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est réduite de moitié, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de la TVA qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2021, cette compensation sera égale au montant de la CVAE que les régions ont perçu en 2020. Par ailleurs parallèlement à la baisse de la CVAE, la LFI abaisse le plafonnement de la contribution économique territoriale à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise (contre 3% auparavant).

#### **Division par deux des impôts fonciers de l'industrie**

La méthode « comptable » qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers. Le gain attendu pour les entreprises industrielles est de 3.3 milliards d'euros (1.75 milliard sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et 1.55 milliard sur la cotisation foncière des entreprises-CFE).

En rajoutant la mesure précédente, l'allègement des impôts économiques locaux, qualifiés d'impôts de production, s'élèverait à 10 milliards d'euros.

#### **Simplification de la taxation de l'électricité**

Cette taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est profondément revue. L'objectif est tant de simplifier le recouvrement de la taxe

que de procéder à une harmonisation des tarifs. Cette réforme s'opérera en 3 étapes sur une période de 2 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation le perdront, mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

## **Dotation Globale de Fonctionnement**

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectées aux collectivités territoriales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), fixée à 26.8 milliards d'euros, est relativement stable. La légère baisse provient du fait de la recentralisation de compétences exercée par certains départements.

## **Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43.2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée voit son montant progresser de 546 millions.

## **Nouvelle exonération de contribution économique territoriale**

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE. Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

## **Adaptation de la taxe d'aménagement**

Dans une volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols trop importante, la LFI a assoupli les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

## **Automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Après 2 reports dans les lois de finances précédentes, le projet de loi planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui se fera progressivement sur 3 ans

pour les dépenses éligibles dès la date précitée. En outre, l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

## **Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité**

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Le projet de loi diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieurs de plus de 5% à celles de 2015. Un décret en précisera les modalités, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

A noter également dans cette loi de finances 2021, une hausse de la péréquation verticale de 220 millions d'euros, et une minoration très limitée des variables d'ajustement pour 50 millions d'euros.

## **IV -LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA CCHB**

Dans un contexte toujours aussi contraint et incertain, amplifié par une crise sanitaire dont on ne connaît pas l'issue, notre collectivité devra poursuivre son effort d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses indispensables notamment afin tant d'éviter l'effet dit "de ciseau" que d'atteindre un niveau d'épargne nette nous permettant de poursuivre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux (et /ou déjà conséquent).

Cela se traduira par l'adoption d'une vision pluriannuelle de nos dépenses de fonctionnement et d'investissement.

In fine il nous faudra aussi conserver des marges de manœuvre à la fois pour pallier des aléas de conjoncture et saisir ou accompagner de nouvelles opportunités.

### **Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2021**

Dans une approche réaliste et prudentielle de nos ressources, les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 21 700 K€ en 2021 et pourraient atteindre 22 100 K€ en 2025, soit une évolution inférieure à 1 % par an, incluant les variations indiquées ci-après :

- Des taux de fiscalité inchangés.
- Des bases de fiscalité des ménages maintenues à leur niveau 2020 durant les prochaines années.
- Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévisionnelle pour 2021 revenue comme nous l'avons imaginé à son niveau 2019, mais qui devrait connaître une baisse conséquente en 2022 en raison de la COVID. Cette baisse estimée à environ 30 % dans le secteur aéronautique devrait peser environ 200 K€ sur nos recettes et notre niveau de CVAE de 2021 ne serait alors retrouvé qu'en 2025.
- Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constante de 4 774 K€ pour les deux prochaines années et qui repartira sur une légère augmentation annuelle de 2% les années suivantes.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), les dotations et participations, les autres produits et les atténuations de charges sont quant à eux maintenus au niveau constant du réalisé 2020 dans nos perspectives. En effet nous n'avons pas à ce jour d'indicateurs suffisamment fiables pour anticiper une quelconque variation de ces différents produits.
- Nous prévoyons enfin que les produits des services qui ont subi une forte baisse de l'ordre de 26 % entre 2019 et 2020 en raison de la COVID reviendront à un niveau normal à l'horizon 2023 pour augmenter par la suite de 2 % par an.

Cette prospective de recettes s'entend en outre hors versement de mobilité qui pourrait intervenir dans le courant de l'année en fonction d'une éventuelle prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et qui fera alors l'objet d'une décision modificative.

### **Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2021**

Un effort toujours plus ardu de rationalisation des charges à caractère à général, qui se traduira notamment par un nouvel objectif de 1 800 K€ à maintenir pour les années à venir, et

correspondant à ce qui a été réalisé pour les années 2019 et 2020 sur nos missions récurrentes. Cet objectif pourra toutefois être modulé par des inscriptions nouvelles à arbitrer en fonction des recettes correspondantes.

Les charges de personnel pour 2021 (cf. annexe 1 spécifique au personnel) seront maintenues au niveau du budget primitif 2020 et feront ensuite l'objet d'une augmentation de 2 % par an pour les années à venir, correspondant prioritairement à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité.

Les atténuations de produits, qui sont essentiellement composées des attributions de compensations versées auprès des communes et du Fonds de Péréquations des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), sont maintenues pour les années à venir au niveau de l'exercice 2020 soit 9 261 K€.

Enfin les autres charges de gestion courantes, qui regroupent les subventions d'équilibre vers les budgets annexes, les contributions aux organismes regroupés, ou encore les subventions versées aux associations, devront être maîtrisées dans la limite de 2 700 K€.

## **Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2021 (et les années suivantes)**

La première phase d'un travail sur l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) a été lancée. Elle a consisté à référencer auprès de chaque pôle toutes les opérations d'investissement qui ont, ou qui pourraient, démarrer dans les années à venir.

Il en ressort, pour les 5 années à venir, des besoins supérieurs à notre capacité globale d'autofinancement sur la période correspondante qui ne devrait pas excéder 7 976 K€ : aussi une hiérarchisation des projets, ainsi qu'une adaptation temporelle devront être opérées.

Concernant plus particulièrement l'année 2021, nous envisageons une réalisation d'environ 7 000 K€ de dépenses d'investissement avec 3 830 K€ de recettes soit un autofinancement de 3 170 K€. Cependant comme ce fut le cas pour 2020 afin de pouvoir réaliser ces dépenses les inscriptions budgétaires seront très supérieures pour nous permettre de lancer les marchés dans leur intégralité, elles pourraient être de l'ordre de 12 000 K€.

Ce besoin répond pour l'essentiel à la finalisation des opérations déjà engagées ci-dessous :

- Modernisation du centre de ski nordique
- Pont d'enfer
- Fort du Portalet
- Atelier marionnette
- Passerelle Médiathèque

Dans les années à venir afin de ne plus retrouver cette situation et permettre une meilleure adéquation entre nos prévisions et nos réalisations liées à nos programmes d'investissement, nous profiterons du changement de logiciel comptable en fin d'année pour mettre en œuvre le dispositif comptable des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Cette organisation budgétaire ira de pair avec le respect d'un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) qui permettra de hiérarchiser la priorité des nouvelles autorisations de programmes ouvertes et le rythme adapté des réalisations en cohérence avec les objectifs de maintien de la capacité d'autofinancement et de maîtrise du poids de la dette.

## L'état de la dette

Notre objectif est de maintenir notre capacité de désendettement à un niveau oscillant entre 6 et 8 ans.

Pour information, à ce jour le montant de la dette du budget général au 31 décembre 2020 est de 8 500 K€ avec une capacité de désendettement avoisinant 6,8 ans (selon les prévisions du CA 2020 – cette capacité était annoncée à environ 10 années lors de l'établissement du budget primitif 2020 au mois de juillet dernier).

La prospective globale annoncée dans ce rapport pourrait nous permettre de ramener notre niveau de dette à 7 660 K€ en 2025 et dégager de la sorte de nouvelles capacités d'emprunt.

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 1 – PERSONNEL DE LA CCHB

### A.- Evolution de la structure des effectifs au 31/12 (Tous budgets confondus, agents présents)

	Réel 2020	Prévision 2021	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	178	183	81%
Agents non titulaires permanents	28	29	13 %
<b>Sous total agents sur postes permanents</b>	<b>206</b>	<b>212</b>	<b>94 %</b>
Contrats chargé de mission			
- Mise en œuvre du projet de territoire	2	3	1 %
- Cyclo'Béarn			
- Mise en œuvre du TEPOS			
Agents non titulaires non permanents (remplaçants et saisonniers Somport)	13	12	5 %
Apprentis	2		
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>227</b>	<b>100 %</b>

L'effectif permanent, tous budgets confondus, évolue de 2.9 % entre fin 2020 et fin 2021 du fait de la pérennisation d'un animateur ALSH Les Eterlous et des recrutements en cours (service technique opérationnel et technicien piscine, mutation d'un Educateur des APS, remplacement départ en retraite à la petite enfance, mutation agent de médiathèque)

Comme vous pouvez le noter, il ne s'agit en aucun cas de création de poste mais de poste restant à pourvoir.

### B.- La projection financière du budget 2021 : maintien du budget primitif 2020.

Charges de personnel et assimilés	BP 2020	R 2020
Budget Principal	6 319 590 €	6 204 069
Restauration Scolaire	222 456 €	199 919
Spectacle Vivant	350 148 €	351 078
SICTOM	1 500 000 €	1 472 045
Somport	142 600 €	108 264
SPANC (personnel CCHB)	88 914 €	81 692
Total CCHB	8 623 708 €	8 417 067

Le budget global 2021 sera dans la continuité du budget primitif 2020 en intégrant l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 2%, en tenant compte des effets de la crise sanitaire en particulier sur les saisonniers, et enfin, en permettant de pourvoir les postes vacants.

Par ailleurs, la structure budgétaire sera modifiée par l'intégration dans le budget principal des sept agents titulaires mis à disposition à l'Etablissement Administratif Public « Espace Jéliote » compensée par une recette équivalente du budget concerné.

## BUDGET PRINCIPAL :

En 2021, le budget devrait inclure plus particulièrement :

- ~124 000 € au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- ~ 76 000 € au titre de la réintégration de deux agents mis à disposition du GIP jusqu'en 2020,
- ~321 300 € au titre de l'intégration de 7 agents titulaires mis à disposition de l'EPA Espace Jéliote,
- ~ 5 000 € au titre de la convention avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le syndicat mixte « La Fibre64 » sur le recrutement d'un médiateur numérique,
- la prise en compte de la poursuite de l'état de crise sanitaire.

## SOMPORT :

Ce budget sera construit sur un fonctionnement a minima en fonction des décisions gouvernementales.

## SICTOM

Ce budget intègre la création de deux postes d'Ambassadeurs du tri sur 9 mois maximum, et ce dans le cadre de la réorganisation du tri des déchets liée à la mise en œuvre des badges

## SPANC et RESTAURATION SCOLAIRE

Pas de remarques particulières sur ces budgets contenus.

## Facteurs externes

### C.- Les négociations en matière de Ressources humaines

En préalable au Comité Technique du jeudi 10 décembre 2020, a été signé le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn entre la collectivité et les représentants du personnel. Ce document définit les relations avec les représentants ainsi que les moyens attribués dans le cadre du dialogue social.

Dans ce cadre, et conformément aux observations de la Cour Régionale des Comptes, 4 dossiers prioritaires ont été définis pour l'année 2021 :

- Le temps de travail
- Le RIFSEEP\*
- L'action sociale
- La protection sociale.

*(\*le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale)*

Pour mener à bien ces projets, il a été constitué un groupe de travail (5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel). Ce groupe de travail a d'ores et déjà, entamé ses rencontres mi décembre 2020 sur les thématiques « Temps de travail » et « le RIFSEEP ». Ces réunions se poursuivent actuellement à raison d'une réunion mensuelle.

Les négociations sur l'action sociale et la prévoyance sociale débuteront au second trimestre.

L'objectif, in fine, est de proposer au conseil communautaire du mois de juillet 2021 un ensemble de mesures répondant aux obligations de la collectivité.

\* \* \* \* \*